

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-372 DU 18 SEPTEMBRE 2001

Portant approbation des Collectifs Budgétaires
gestion 2001, des Circonscriptions
Administratives du Borgou et de l'Alibori.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;
- VU la Loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000, portant Loi des Finances pour la gestion 2001 ;
- VU la proclamation le 03 avril 2001, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU le Décret n°2001-170 du 07 mai 2001, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- VU le Décret n°2001-013 du 05 février 2001, portant approbation des budgets primitifs, gestion 2001, des Circonscriptions Administratives du Borgou ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2001 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés les collectifs budgétaires, gestion 2001, des circonscriptions administratives du Borgou et de l'Alibori, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

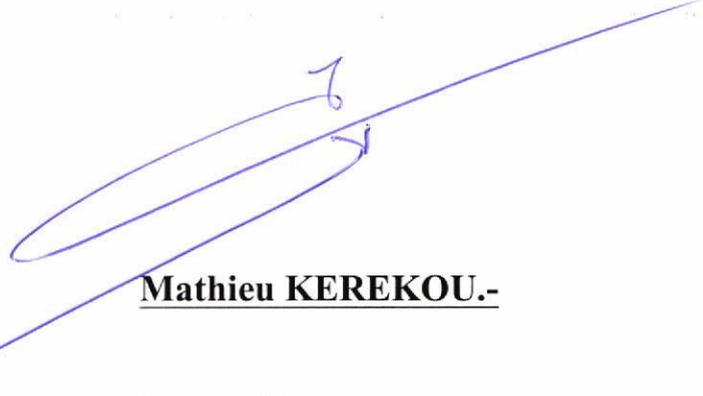
Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les préfets, Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 18 septembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,

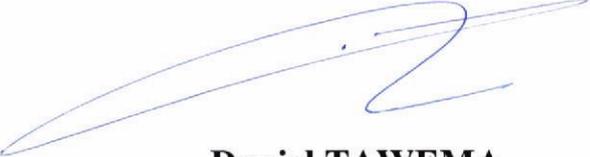


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Abdoulaye BIO TCHANE.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation


Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD4 MISD
4 MFE 4 Autres Ministères 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 1 JO 1.-